



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Arrêté SGARE n° 1546 en date du 02 NOV. 2016
relatif à la composition du comité paritaire de représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois

Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,

- VU le code forestier, notamment les articles L113-2 et D113-13 ;
 - VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-3 et suivants ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU l'arrêté SGARE n° 2016-317 en date du 17 juin 2016 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois ;
 - VU l'avis du Président du Conseil régional Grand Est du 11 octobre 2016 ;
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le comité paritaire de représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs, rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois de la région Grand Est, est présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant et le Président du Conseil régional ou son représentant.

Article 2 :

Outre le Préfet de région et le Président du Conseil régional ou leurs représentants, le comité paritaire comprend :

- le président du centre régional de la propriété forestière d'Alsace-Lorraine ou son représentant ;
- le président du centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- le directeur territorial Alsace de l'office national des forêts ou son représentant ;
- deux représentants des communes forestières, représentant le président de l'association des communes forestières d'Alsace, le président de l'union régionale des communes forestières de Champagne-Ardenne et le président de l'union régionale des communes forestières de Lorraine;
- le président de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Meuse ou son représentant.

Article 3 :

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences notamment en matière scientifique ou administrative, à leur initiative conjointe ou à la demande d'un des membres du comité. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

Article 4 :

Le secrétariat du comité paritaire est assuré par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 02 NOV. 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU